



# PLAN

## de SOUTIEN et de RELANCE de l'ÉCONOMIE LOCALE



**2020 - 2025**

*Délibérations du 30 juillet 2020 - 22 octobre 2020  
17 décembre 2020 - 20 mai 2021*

# SOMMAIRE

Introduction p.3

## PLAN DE SOUTIEN

**Fiche action 1** : Participation au fond RESISTANCE P.4

**Fiche action 2** : Réduction de la redevance incitative pour les activités économiques p.5

**Fiche action 3** : Exonération et reports de loyers des bâtiments d'activités intercommunaux p.6

**Fiche action 4** : Cellule d'information aux entreprises p.7

**Fiche action 5** : Informations sur les activités économiques actives pendant le confinement p.7

**Fiche action 6** : Livraisons solidaires de première nécessité p.8

**Fiche action 7** : Appui en main d'œuvre de certaines filières agricoles et professionnalisation des agents en insertion p.8

## PLAN DE RELANCE

**Fiche action 1** : Campagne de communication sur la consommation locale et de proximité p.9

**Fiche action 2** : Création d'une plateforme de commercialisation web à l'échelle du PETR Val de Lorraine p.10

**Fiche action 3** : Bonification du pouvoir d'achat local et renforcement du chiffre d'affaire des entreprises p.11

**Fiche action 4** : Révision du dispositif des aides directes aux entreprises « Aide à la création et au développement d'activités économiques » et « Aide au développement numérique » p.12

**Fiche action 5** : Soutien au tissu économique par l'investissement public des projets communautaires p.13

**Fiche action 6** : Renforcement de l'accompagnement et de l'appui aux entreprises du territoire dans l'accès à la commande publique p.13

**Fiche action 7** : Instauration d'un Bonus territorial, au titre des prêts d'honneurs Initiative Val de Lorraine, pour l'installation / développement des entreprises sur Mad & Moselle p.14

**Fiche action 8** : Appui à la reconstitution d'une association de commerçants et d'entreprises locales p.15

ANNEXES p.16

Présentation du « Chèque Achat Local »

Nouveau règlement d'intervention des aides directes de soutien aux activités artisanales, commerciales, touristiques et de l'économie sociale et solidaire

# INTRODUCTION

La Communauté de Communes Mad & Moselle a souhaité agir en plusieurs temps, en plusieurs étapes face à la crise rencontrée :

- à la fois sur le temps court, en réaction rapide et directe aux fermetures administratives d'activités économiques, grâce à son plan de soutien
- sur le moyen terme, par des actions de relance de l'économie face aux changements majeurs des attitudes et des pratiques économiques
- et sur un temps plus long, en s'autorisant à adapter et ajuster son plan de relance économique dans l'hypothèse où la crise serait amenée à durer plusieurs mois, voire années. Le plan de relance économique pourra donc ainsi être ajusté, complété, réadapté, selon les évolutions sociétales, sanitaires et de contexte économique.

## LE PLAN DE SOUTIEN

Face à la soudaineté et la brutalité de la crise sanitaire et l'ampleur de ses impacts économiques, la CC Mad & Moselle a souhaité mettre en place une action de soutien à ses entreprises dès avril 2020. A partir des échanges avec les entreprises et l'identification des difficultés rencontrées, couplés avec les dispositions des collectivités partenaires, un plan de soutien a été engagé durant la période de confinement.

## LE PLAN DE RELANCE ECONOMIQUE

Durant le confinement de mars à avril 2020, trois scénarios de reprise de l'activité économique sont envisagés par les économistes :

- Scénario de rebond : reprise économique immédiate et significative post confinement.
- Scénario de stagnation : déflation due à un choc de l'offre et un choc de la demande, renforcée par une tendance sous-jacente de la société à déconsommer / moins consommer et consommer avec plus de valeur environnementale.
- Scénario hybride de reprise : alternance de phases de rebond et de ralentissement, selon l'évolution du virus et des possibilités de reconfinement localisé.

Ainsi, il apparaît primordial de mettre en place un plan de relance de l'activité économique pour maintenir les dynamiques de consommations locales par les habitants, mais également pour soutenir les entreprises dans leurs investissements et développements stratégiques et innovants. Ce plan se devra adaptable et ajustable autant que possible.

La période la plus propice pour engager la mise en œuvre de ces actions semble être l'automne hiver 2020 /2021 : les entreprises auront pu reprendre un peu de souffle économique et prendre du recul sur les nouveaux modes d'achat des clients.

L'objectif de ce plan de relance économique consiste donc à soutenir à courts/moyens termes les entreprises du territoire après la reprise post-déconfinement, dans une vision locale et de proximité.

*Délibérations en date du :*

*Validation du plan de soutien et de relance de l'économie locale : DE-2020-058 du 30 juillet 2020*

*Avenant au fonds RESISTANCE – évolution du règlement d'attribution : DE-2020-122 du 22 octobre 2020*

*Révision des modalités de mise en œuvre de l'action "Bons d'achat bonifiés Mad & Moselle : soutenons nos entreprises et nos emplois » : DE-2020-121 du 22 octobre 2020*

*Seconde réduction de la Redevance Incitative pour les activités économiques ainsi que des loyers des bâtiments d'activités économiques de la CC Mad & Moselle – DE 2020-164 du 17 décembre 2020*

*Modification des règlements des aides aux entreprises : DE-2021- du 20 mai 2021*



## Fiche action n° 1

### Participation au fonds RESISTANCE Grand Est et pré-instruction des dossiers des entreprises et associations implantées sur Mad & Moselle

#### Descriptif

*En complément et en subsidiarité avec les dispositifs nationaux mis en place (Prêts Garantis de l'Etat, Fonds de solidarité...), la région Grand Est a initié un dispositif d'avance remboursable à taux zéro pour soutenir le besoin de trésorerie des entreprises les plus en difficultés ainsi que pour préparer la reprise d'activités dans des conditions économiques tenables.*

*Ce dispositif n'est mobilisable qu'en "dernier recours", c'est-à-dire que le fonds RESISTANCE peut intervenir :*

■ soit en cas de refus d'attribution d'un Prêt Garanti par l'Etat à l'entreprise/association.

■ soit si le besoin de trésorerie de l'entreprise/association est supérieur au montant du Prêt Garanti par l'Etat attribué.

*Ce fonds est cofinancé par la région Grand Est, le Département de Meurthe-et-Moselle, le département de la Moselle, la Banque des Territoires et les EPCI.*

*Le remboursement de ces avances accordées aux entreprises et associations démarrera au bout de 2 ans après effet de l'attribution.*

#### Coût

40 824 €

Correspondant à une participation à hauteur de 2 € / habitant permettant de lever une capacité de financement x8 pour notre territoire grâce à la participation financière des autres structures partenaires.

**Enveloppe globale mobilisée sur le territoire de Mad & Moselle : 163 296 €**

#### Calendrier

A compter du 6 avril 2020, pour une durée de 3 à 4 ans sur les fonds affectés (soit au plus tôt avril 2023 et au plus tard juin 2025).

Elargissement des modalités d'éligibilité des entreprises au dispositif depuis le 15/05/2020 puis le 19/06/2020 et enfin le 12/11/2020.

Dépôt des demandes jusqu'au 30 juin 2021.

Au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2021 : Point d'étape bilatéral sur l'utilisation de ce fonds : en cas de sous-utilisation, pourront être envisagées des modalités de remboursement anticipé de la participation de la CCMM.

1<sup>er</sup> trimestre 2025 : remboursement de la participation des collectivités contributrices.

#### Cible / Public concerné

■ Entreprises (toutes formes de statuts et d'activités sauf activités immobilières ou financières) indépendantes et de moins de 20 salariés, impactées par une fermeture administrative ou une baisse de 25% du chiffre d'affaire, ayant un besoin de financement non assouvi par les mesures et dispositifs d'Etat.

■ Associations des domaines du tourisme, de la culture, du sport, de l'éducation, de la santé, de l'environnement, de moins de 20 salariés, ayant subi une fermeture administrative ou une perte de chiffre d'affaire d'au moins 25%.

■ Les exploitants / sociétés agricoles et viticoles, indépendante et de moins de 20 salariés, ayant subi un ou plusieurs aléas de production, se traduisant par une perte de rendement ou de recettes ou une augmentation de charges.

Ne sont pas éligibles les entreprises représentant un complément de revenu à son dirigeant (ex : micro-entreprises ou hébergements touristiques non professionnels) et entreprises de plus de 20 salariés Equivalent Temps Plein.



## Fiche action n° 2 Réduction de la Redevance Incitative pour les activités économiques

### Descriptif

Face à l'importante baisse d'activité des entreprises du territoire durant la période de confinement (du 17 mars au 11 mai) leur production de déchets a été fortement réduite. De plus, cette dépense a un impact financier important sur les trésoreries des entreprises et sa réduction constitue un geste de soutien à l'économie du territoire.

**Ainsi, il est nécessaire de revoir la facturation liée à cette prestation non ou insuffisamment réalisée par rapport aux modalités d'application des tarifs de la Redevance Incitative.**

Selon le type de contrat souscrit, la réduction de la Redevance Incitative représente environ 25% de la facture annuelle (soit 3 mois sur 12), dans la limite maximale d'un bac de 750 litres par semaine.

### Coût

Estimé à 30 000 €

### Calendrier

Sur la facturation de l'acompte de juin 2020.  
Une nouvelle mesure de réduction a été validée pour les entreprises fermées administrativement (sur présentation de justificatifs et sous réserve qu'aucun bac n'ait été présenté à la collecte sur une période de 30 jours consécutifs (durant les périodes d'état d'urgence sanitaire de 2020 et 2021)

### Cible / Public concerné

Entreprises, hébergeurs touristiques (sous contrat « activité économique » uniquement), associations, mairies, exploitations agricoles, maisons de retraites et autres structures sociales publiques, ayant souscrit un contrat de traitement de leurs déchets auprès de Mad & Moselle.



Site d'Haganis à Metz



### Fiche action n° 3

## Exonérations et reports de loyers des entreprises hébergées dans des bâtiments d'activités de Mad & Moselle

### Descriptif

Dès le début du confinement, l'une des mesures de soutien aux entreprises prise par l'Etat, consistait à imposer aux bailleurs, publics comme privés, un report des loyers commerciaux/d'activités et des charges, avec différés de paiements post-confinement. Les entreprises concernées étaient celles impactées par une fermeture administrative de leur activité. Les autres entreprises dont l'activité a été fortement dégradée, pouvaient solliciter cette mesure auprès de leurs bailleurs, qui étaient invités à étudier ces demandes de reports au cas par cas et avec bienveillance.

Cette mesure visait à assouplir le montant des charges dues par les entreprises durant une période d'absence ou de forte baisse de recette, et ce afin d'éviter toute annulation de baux commerciaux trop conséquent pour les entreprises. Ces mesures s'appliquaient de fait pour les TPE/PME impactées par une fermeture administrative, et au cas par cas pour celles en activités réduites.

A compter du 17 avril, et face à l'allongement de la période de confinement et l'impact conséquent sur les finances des entreprises, le gouvernement, la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que les principales fédérations de bailleurs de locaux d'activités économiques, ont vivement invité les bailleurs à annuler des mensualités de loyers pour soutenir les entreprises.

Ainsi, **Mad & Moselle, propriétaire de plusieurs locaux d'activités, souhaite soutenir ses entreprises locataires, en les exonérant de deux mois de loyers et de charges.**

#### Conditions :

■ Les entreprises concernées sont celles ayant subi une fermeture administrative ou une baisse d'activité représentant au moins 50% de perte de chiffre d'affaire mensuel par rapport au chiffre d'affaire annuel moyen de l'année 2019

■ Seules les entreprises locataires, à jour du paiement régulier de leurs loyers seront concernées par cette action (les entreprises ayant accusé le non-paiement d'un ou plusieurs mois de loyers ne pourront pas prétendre à cette mesure).

### Coût

**Coût global : 3 770.52 €**

Bâtiment relais 1 : Entreprise Raybaud - 1147.22 € HT + 45 € HT - 1192.22 € HT/mois => **2 384.44 € HT**

Bâtiment relais 2 : Entreprise EVERSOUND - 330 € HT + 12.5 € => **685 € HT**

Maison de santé Mars la Tour : Dentiste : 350.54 € HT/mois sur la première année => **701.08 € HT**

### Calendrier

Du 17 mars au 17 mai 2020

Correspondant aux 2 mois de confinement.

Cette action a été renouvelée pour les entreprises fermées administrativement et locataire de bâtiment d'activités économiques de la CCMM.

### Cible / Public concerné

#### Exonérations :

- Entreprise RAYBAUD (bâtiment relais 1)
- Entreprise EVERSOUND (cellule 3 du bâtiment relais 2) sous réserve d'une justification de l'impact économique de la crise sur l'activité
- Dentiste Yasmina GUECHI de la maison de santé de Mars la Tour

#### Reports de loyers autorisés :

- Auberge du Chardon Lorrain (hôtel restaurant de Flirey)



Bâtiment relais - Thiaucourt



#### Fiche action n° 4 Mise en place d'une cellule d'information et d'échange avec les entreprises du territoire

##### Descriptif

Dès le début du confinement, et afin de pouvoir adapter rapidement l'action de la CC Mad & Moselle aux réalités rencontrées par les entreprises de son territoire, **une cellule de 5 agents a été mobilisée afin de contacter un maximum d'entreprises du territoire et connaître les difficultés auxquelles elles étaient confrontées.**

Ces échanges permettaient de mobiliser les différents réseaux de développeurs économiques, ceux des chambres consulaires face à des difficultés de filières ou d'activités, ainsi que le réseau des partenaires de la chaîne d'appui à la création/développement d'entreprises, partenaires de la CCMM (ALACA et ALEXIS, Initiative Val de Lorraine...).

Lors de ces appels, les entreprises étaient informées, en temps réel, des évolutions des mesures de soutien à l'activité économique mises en place par l'Etat, et toutes les mesures d'appui et de soutien aux entrepreneurs existantes localement. Chaque semaine, plusieurs mails étaient transmis à l'ensemble des entreprises du territoire afin de faciliter l'accès à l'information sur les aides existantes, et mobiliser un maximum de financement pour la survie de notre tissu économique de proximité.

##### Coût

Temps de travail des agents

##### Calendrier

Du 17 mars au 11 mai et poursuivi encore ponctuellement en fonction de l'actualité

##### Cible / Public concerné

Entreprises de toutes filières  
Exploitations agricoles et producteurs locaux  
Professionnels de santé  
Association avec salariés

#### Fiche action n° 5

« **Consommez local pour soutenir vos entreprises de proximité** » :  
information des habitants sur  
l'activité économique accessible  
durant le confinement

##### Descriptif

**Les agents de la cellule d'information aux entreprises recensaient les entreprises non impactées par des fermetures administratives, les nouveaux modes de vente et d'activités développés par les entreprises, les modalités d'ouverture et d'horaires, pour les commerçants, artisans et producteurs locaux.**

**Ces informations ont été transmises aux habitants du territoire afin de faciliter leurs achats de première nécessité, en respectant les mesures sanitaires et de déplacement, tout en favorisant la consommation locale et le soutien aux entreprises de proximité.**

Ces informations étaient réactualisées chaque semaine et diffusées au travers des réseaux sociaux et du site Internet de la CCMM et reprises par certains journaux locaux.

##### Coût

Temps de travail des agents

##### Calendrier

Du 17 mars au 11 mai

##### Cible / Public concerné

Cible de destination de l'information : les habitants de l'ensemble du territoire

Public soutenu par l'action : artisans, commerçants et producteurs locaux du territoire



### Fiche action n° 6 Mise en place de livraisons solidaires de première nécessité (courses alimentaires et pharmacie)

#### Descriptif

*Face au confinement, des réseaux de solidarité, individuels comme associatifs avec l'appui des conseils municipaux, ont été mis en place dans tous les villages du territoire, afin d'aider les personnes les plus en difficultés pour leurs besoins quotidiens.*

*Afin de participer à cet effort collectif et apporter un soutien aux entreprises en activité, la CC Mad & Moselle a organisé un système d'appui de livraisons aux habitants, réalisées par les pharmacies et superettes/épiceries du territoire.*

*Tous les commerces alimentaires et pharmacies du territoire ont été approchés via la cellule d'information aux entreprises. Certaines n'ont pas souhaité bénéficier de l'appui des équipes de la CC Mad & Moselle. Deux agents volontaires ont été mobilisés pour répondre aux demandes des habitants enregistrées par les commerces partenaires.*

#### Coût

**Temps de travail agents +** mise à disposition de véhicules, dont le véhicule publicitaire Mad & Moselle.

#### Calendrier

Du 17 avril au 11 mai

#### Cible / Public concerné

##### Commerces partenaires

- Carrefour Contact de Thiaucourt
- Epicerie Saint Clément de Ancy-Dornot
- Pharmacie Maletterre de Novéant
- Pharmacie Cossin de Thiaucourt
- Pharmacie Guittin de Mars la Tour

##### Public bénéficiaire de l'action

- Personnes âgées et/ou isolées
- Personnes malades
- Personnes sans possibilité de mobilité

### Fiche action n° 7 Un appui en main d'œuvre à certaines filières agricoles du territoire et expériences professionnelles supplémentaires pour les agents du chantier d'insertion Mad & Moselle : un partenariat gagnant - gagnant

#### Descriptif

*Certaines filières agricoles, telles que le maraîchage et la viticulture, connaissent régulièrement des besoins de main d'œuvre au printemps pour la préparation de l'activité. La filière viticole a souffert économiquement des baisses de ventes, liées en partie à la fermeture d'une grande part de leurs débouchés, constitués des cavistes et des restaurateurs. De plus, le confinement et les mesures sanitaires ont également contraint leurs ventes directes.*

*Les structures maraîchères en individuelles connaissent une situation économique à flux tendus, ne réussissant pas à dégager des marges de manœuvre pour financer un appui de main d'œuvre ponctuelle. La période de confinement a rendu leur recrutement encore plus difficile : apprentis et stagiaires de lycées agricoles et agents saisonniers n'ont pas pu être au rendez-vous de leurs engagements.*

*Afin d'aider nos agriculteurs en tenant compte des compétences internes des équipes de la CC Mad & Moselle, 4 agents volontaires ont pu bénéficier d'un stage de 2 semaines (70h) au sein de ces exploitations agricoles. Deux des quatre stages engagés ont pu aboutir à leurs termes au sein d'exploitations maraîchères.*

*Ces stages en entreprises ont permis aux agents de développer leurs compétences et expériences valorisables sur le marché de l'emploi à l'issue de leur contrat en insertion. C'est aussi l'occasion pour les agents d'affiner leur projet professionnel individuel et pourquoi pas se découvrir une nouvelle vocation.*

#### Coût

Temps de travail de 4 agents de l'équipe Chantier d'Insertion des Services Techniques (total de 154h)

**Coût estimé : 1 730 € (brut chargé)** des dépenses salariales de la CC Mad & Moselle, financé quasi intégralement par les financements d'insertion par l'activité économique de l'Etat

#### Calendrier

Du 6 avril au 15 mai

#### Cible / Public concerné

Maraîchers et viticulteurs de Mad & Moselle





Fiche action n° 1  
**Campagne de communication pour soutenir la consommation locale et de proximité**

ACTION FUSIONNÉE  
AVEC FICHE ACTION N°3

### Descriptif

**Afin de soutenir l'ensemble du tissu économique du territoire de Mad & Moselle par l'encouragement et le renforcement de la consommation locale de proximité des habitants, la CC Mad & Moselle engagera une campagne de communication dont la cible sera les habitants du territoire.**

Les différentes actions de ce plan de communication seront menées parallèlement à la publication du guide des services de Mad & Moselle à partir de septembre/octobre 2020, et de l'opération de relance de la consommation locale "bons d'achat bonifiés" (voir action 3).

Le service développement économique et touristique et le service communication travaillent à l'élaboration de ce plan de communication en interne.

Quelques idées d'actions ont déjà été envisagées, tels que :

- Publication du guide des services CC Mad & Moselle
- Elaboration d'un logo en interne et d'un slogan dont la piste de travail est :  
**Mad & Moselle**  
**Soutenons nos entreprises et nos emplois**
- Demandes de reportages et d'articles sur les chaînes de télévision locales, radio et presse.
- Grands panneaux affichés dans les centres-bourgs de toutes les communes du territoire. Coût estimatif : 3 500 € HT

Les actions seront mises en œuvre de façon lissée durant la période de l'opération « Chèque achat local » (voir action 3), et selon le budget dédié.

### Coût

Budget alloué : 9 680 € TTC

### Calendrier

De mi octobre 2020 à fin janvier 2021

### Cible / Public concerné

Habitants du territoire, voire des communes alentours.  
Typologie : quarantenaires en situation de couple avec enfants, pouvoir d'achat variable (entre contraints et aisés), plutôt dans une tendance d'achat local et solidaire, tenant compte de l'impact écologique, voire pour une frange, en déconsommation choisie).

Bénéficiaires de l'action : l'ensemble du tissu économique du territoire : producteurs locaux, commerçants et artisans.





## Fiche action n° 2

### Création d'une plateforme de commercialisation en ligne (place de marché virtuelle) à l'échelle du PETR Val de Lorraine

#### Descriptif

*Pour renforcer la dynamique du consommer local et afin d'accompagner les pratiques d'achat en ligne numérique, fortement utilisées durant le confinement, le PETR Val de Lorraine a engagé, en partenariat avec des entreprises locales motrices, une audition de plusieurs opérateurs de places de marchés virtuelles aussi appelées marketplace (plateformes de commercialisation en ligne et territorialisées).*

A été retenu l'entreprise Achetezà.com face aux critères :

#### ■ Prix

■ *Technique : outil correspondant le mieux aux spécificités du territoire et à la diversité des acteurs économiques, ainsi qu'à l'adaptabilité de l'outil sur le moyen terme, fonctionnalité facile de la plateforme pour le client comme l'entreprise.*

En quoi consiste le projet ?

■ *Créer une interface informatique selon les besoins identifiés en termes de gestion des stocks, de livraisons des achats, de suivi de commande...*

■ *Faire vivre la plateforme : la place de marché virtuelle ne fonctionne que si elle est administrée par un suivi et une animation dynamique sur le long terme, pour s'adapter aux évolutions de consommation, inscrire le marketing et la communication sur le moyen et long terme, et surtout adapter l'outil selon les remontées des vendeurs et acheteurs au jour le jour.*



■ Une forte mobilisation des entreprises du territoire pour leur expliquer l'intérêt d'être présentes sur cette plateforme en termes de recettes potentielles comme de visibilité.

La conception de l'outil informatique et des services supports sera réalisée dans une démarche participative avec des acteurs économiques locaux de chaque EPCI, et de domaines d'activités variés (produits alimentaires frais, produits alimentaires secs, services touristiques, services à la personne, artisanat BTP et automobile).

#### Coût

Financement porté par le PETR Val de Lorraine.

Relais de chaque EPCI pour la partie promotion de l'outil et formation des acteurs économiques : temps de travail de 2 agents

#### Calendrier

Outil opérationnel à l'automne 2020 (début novembre 2020) - Lancement commercial : 9 décembre 2020

Choix du prestataire et notification de la commande : août 2020

#### Cible / Public concerné

Producteurs locaux

Entreprises artisanales et de services

Commerçants





### Fiche action n° 3 Bonification du pouvoir d'achat et renforcement du chiffre d'affaire des entreprises

#### Descriptif

*Il s'agit de renforcer le pouvoir d'achat potentiel pour les entreprises du territoire de Mad & Moselle, qu'ils soient agriculteurs/producteurs locaux, commerçants ou artisans. C'est aussi une action qui contribue à renforcer le pouvoir d'achat des habitants.*

Démarches engagées sur d'autres territoires :

■ Ville de Toul (15 832 hab en 2017) : Plateforme BEE-GIFT : achat de chèques cadeaux utilisables auprès des entreprises inscrites sur la plateforme. Budget alloué : 70 000 € pour la période du 18/05 au 31/07. Validité des chèques de 1 an ; doublement de la valeur faciale de chaque chèque cadeau acheté, dans la limite de 20 €. Très bons retours des commerçants de la ville ainsi que des consommateurs.

■ Ville de Metz : Plateforme ACHETEZA : bons dématérialisés de 8 € La bonification publique correspond à 25% représentée par une diminution du prix d'achat du consommateur. Ex : pour un bon de 10 € acheté, le client payera 8 €. La plateforme comprend un module comptable qui permet un suivi et reporting quotidien et en temps réel. Possibilité d'achats des bons en physique à l'office de commerce.

**La CC Mad & Moselle, participant au développement d'une plateforme de commercialisation à l'échelle du PETR Val de Lorraine (cf action 2 précédente), il s'avère préférable de mettre en place les bons d'achat locaux via un mode de fonctionnement identique, afin de faciliter l'utilisation entreprise.**

Toutefois, pour des raisons techniques, les bons d'achats ne pourront être utilisables qu'en physique, comme une monnaie locale. Les bons d'achat ne pourront pas être utilisés sur la plateforme [www.jeconsommevaldelorraine.fr](http://www.jeconsommevaldelorraine.fr)

Ainsi, la bonification du pouvoir d'achat directement réinjecté dans l'économie locale, servira également à renforcer la présence de nos entreprises sur cette future plateforme

Pour l'acquisition d'un bon d'achat local, la CC Mad & Moselle bonifie la valeur de ce chèque de 100 % dans la limite de 60 € d'achat par personne (soit un abondement de pouvoir d'achat maximal de 60 €).

Les coupures des chèques seront de 10 € avec bonification de 100 %  
=> pour 10 € acheté, vous obtenez un bon d'achat local de 20 €

**La CC Mad & Moselle double le pouvoir d'achat des clients des entreprises partenaires.**

#### Coût

50 320 € TTC

Frais de mise en place du chèque cadeau local : estimé à 10 320 € TTC

Bonification de pouvoir d'achat réinjectée dans l'économie locale : 40 000 €

Chiffre d'affaires total généré pour les entreprises du territoire : 80 000 €

#### Calendrier

Pour l'achat des chèques : du 15 février 2021 au 15 mai 2021

Pour l'utilisation des chèques : jusqu'au 31 juillet 2021

#### Cible / Public concerné

Entreprises partenaires de l'opération, pouvant encaisser les bons d'achat : Producteurs locaux, entreprises artisanales et de services, commerçants

Les entreprises doivent :

- Être inscrites et adhérentes de la plateforme [www.jeconsommevaldelorraine.fr](http://www.jeconsommevaldelorraine.fr)
- Être implantées et exercer leur activité sur les 48 communes de Mad et Moselle
- Disposer d'une surface de vente inférieure à 400m<sup>2</sup> et générer un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 000 000 € HT

Obligation d'être équipé d'un accès à internet et du matériel nécessaire pour se connecter au backoffice du site dédié à l'opération, pour encaisser et faire valoir le bon. L'utilisation des bons d'achat locaux ne peut être réalisée qu'auprès d'entreprises partenaires de l'opération. L'achat des bons cadeaux est ouvert à tous, habitant ou non sur le territoire intercommunal.





## Fiche action n° 4

### Révision du dispositif des aides directes aux entreprises :

« Aides à la création et au développement d'activités d'entreprises »  
« Aide au développement numérique »

## Descriptif

Dispositif engagé depuis octobre 2019, les aides directes aux entreprises du territoire de Mad & Moselle ont d'ores et déjà pu apporter un soutien financier à 8 entreprises.

**Face à la crise et au besoin de nos entreprises de s'adapter aux évolutions économiques actuelles, l'appui de la CCMM à l'investissement de développement et d'équipement des entreprises du territoire s'avère indispensable. Deux dispositifs sont donc proposés (cf règlement d'intervention des aides directes aux entreprises) :**

■ **Aide à la création et au développement d'entreprises :** subvention de 25% d'un montant maximal d'investissement de 15 000 €, représentant une subvention maximale de 3 750 €. Cette subvention peut être augmentée si l'entreprise s'inscrit dans les démarches et ambitions territoriales locales, sous forme de bonus. Un bonus est un abondement de la subvention initiale d'un montant de 10% (ou 5 %) du montant HT des dépenses d'investissement soutenues. L'entreprise peut prétendre à deux bonus maximum :

■ Bonus "Implantation locale" : si l'entreprise s'implante sur l'une des zones économiques de Mad & Moselle

■ Bonus "Coup de pouce création d'emploi" : pour la création à minima d'un emploi salarié (hors chef d'entreprise) à temps plein d'un an minimum (CDD)

■ Bonus "Maintien et développement d'une activité ambulante" (investissement dans le développement d'une activité ambulante et dans le local commercial)

■ Bonus "Développement durable" : véhicule électrique ou hybride, certifications/labels développement durable, utilisation d'éco-matériaux pour travaux de rénovation, système de chauffage ou eau chaude à énergie renouvelable, panneaux photovoltaïques ou solaires, équipement cyclables (vélos électriques, mobilier dédié à l'accueil des cyclistes...).

■ **Aide au développement numérique des entreprises :** subvention de 30% des dépenses de fonctionnement et d'investissement comprises entre 500 et 3 000 € HT, soit une subvention maximale de 900 €. Cette aide permet d'accompagner financièrement les entreprises vers le numérique : 1<sup>er</sup> équipement matériel uniquement, solutions digitales de gestion, frais de publicité digitale, de géoréférencement et géolocalisation, création et hébergement de sites web, développement et abonnement de solutions de vente et réservations digitales (les charges de fonctionnement sont prises en compte dans la limite des 12 premiers mois). Exceptionnellement face à la crise, pourront être

présentées les dépenses déjà engagées depuis le 16 mars 2020 (début de l'état d'urgence sanitaire).

Outre la mise en place de l'aide au développement numérique des entreprises, la révision du règlement vise aussi à élargir le spectre des entreprises et activités éligibles aux secteurs de l'Economie Sociale et Solidaire et du secteur du tourisme/loisirs.

### ■ Aide à l'immobilier d'entreprises

Dès le début d'année 2021, le Conseil Départemental 57 a souhaité obtenir la délégation de compétence des intercommunalités de son périmètre sur l'aide à l'immobilier d'entreprises. Cette démarche prévoit donc qu'il instruit et participe financièrement à l'attribution de subventions aux entreprises engageant des travaux de création, de rénovation, d'extension...

## Coût

Aide "Création et développement d'entreprises" et "Développement numérique"

**62 700 €**, correspondant à environ 15 dossiers

Aide à "l'immobilier d'entreprises" :

**45 500 €** pour l'année 2021

Dont 24 500 € de participation au financement des aides déléguées au Département de la Moselle et 24 500 € dédiés aux aides aux entreprises de Meurthe-et-Moselle

## Calendrier

A compter du 31 juillet 2020, le nouveau règlement annule et remplace le précédent. A compter du 21 mai 2021, le règlement "aide à l'immobilier d'entreprises" sera applicable. Evolution du règlement pour les "Aides à la création et au développement d'entreprises" et "Aide au développement numérique" : adaptation de certains aspects techniques du règlement

Durée de validité :

3 ans avec bilan annuel et adaptation du règlement si nécessaire.

## Cible / Public concerné

L'ensemble des métiers de l'artisanat, du commerce et des services (domaines du BTP uniquement pour les aides à l'immobilier).

Les entreprises des domaines du tourisme et des loisirs (sous statuts professionnels uniquement ; hors hébergeurs touristiques non professionnels).

Les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, pratiquant une activité marchande et une offre commercialisée, sous statuts d'associations ou de coopératives (SCOP, SCIC) comptabilisant au moins un salarié.

Les communes gestionnaires d'équipements touristiques commercialisés dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 000 000 € HT et dont la clientèle est composée pour moitié de particuliers.

Ne sont pas éligibles : les professions libérales, pharmacies, banques, assurances, entreprises relevant de franchises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 300 000 € HT annuel, entreprises ayant bénéficié d'une aide financière de la CCMM depuis moins d'un an à compter de la date de versement des fonds.



## Fiche action n° 5 Soutien au tissu économique par l'investissement public des projets communautaires

### Descriptif

La CC Mad & Moselle va engager la mise en œuvre et la concrétisation de plusieurs de ses projets dès 2021. Les investissements de la CCMM contribueront à la relance de l'activité économique locale, dont les entreprises du territoire seront informées et accompagnées (cf fiche action 6) :

- Amplification des aides à l'habitat au titre de l'OPAH
- Aménagement MSAP Coworking d'Ancy-Dornot
- Création de la gendarmerie à Thiaucourt
- Extension du centre multi-accueil de Bayonville
- Création de la passerelle entre Novéant-sur-Moselle et Corny-sur-Moselle

### Coût

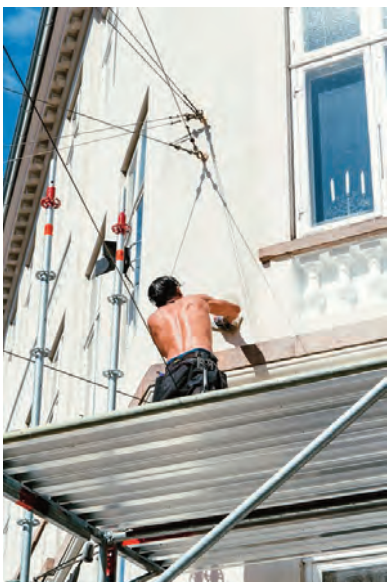
A affiner et définir selon le PPI réactualisé en septembre 2020

### Calendrier

Années 2021 à 2025

### Cible / Public concerné

Principalement les entreprises artisanales du BTP



## Fiche action n° 6 Renforcement de l'accompagnement et de l'appui aux entreprises du territoire dans l'accès à la commande publique

### Descriptif

Dans le cadre de l'élaboration de « la charte d'achat public de Mad & Moselle », l'accès à la commande publique par les entreprises de notre territoire revêt un enjeu prépondérant dans la reprise et la relance de l'activité économique.

Plusieurs axes phares vont structurer cette charte :

- la simplification des démarches de candidature et dépôt des offres
- participer à un achat local et responsable
- accompagner les entreprises du territoire dans l'accès à l'ensemble de la commande publique de la CC mais aussi des autres collectivités

Le travail actuel d'élaboration de la charte a permis d'identifier plusieurs actions-formations à destination de nos entreprises du territoire, sous forme d'afterwork et de webinaires :

- mise en place d'un questionnaire pour identifier plus finement les freins à la réponse aux marchés publics
- formation « dédramatisation des marchés publics » : action formation permettant aux entreprises d'élaborer une trame de mémoires techniques, signatures électroniques, élaboration de facturations compatibles avec la DDFIP,
- modules de formations réguliers en partenariat avec les CCI et les CMA pour informer les entreprises des évolutions administratives
- constitution d'une cellule d'aide et d'appui aux entreprises pour les marchés publics (hors Mad & Moselle) dans le cadre des MSAP, via des agents internes
- sensibilisation des entreprises à des recrutements de secrétaires mutualisées
- sensibiliser aux groupements momentanés d'entreprises (partenariat entre différents corps de métiers pour mieux répondre aux marchés)

### Coût

Temps de travail des agents service éco et service finances CCMM + partenariat avec les CCI/CMA

### Calendrier

Fin 2020 jusqu'au printemps 2021

### Cible / Public concerné

Entreprises industrielles, agricoles, artisanales et commerciales du territoire



Fiche action n° 7  
**Instauration d'un Bonus Territorial au titre des prêts d'honneurs Initiative Val de Lorraine, pour l'installation ou le développement d'activités économiques sur le territoire de Mad & Moselle**

### Descriptif

*Dans le cadre des prêts d'honneurs Initiative Val de Lorraine, attribués aux chefs d'entreprises du territoire en nom propre, leur permettant de renforcer le capital initial d'investissement et d'augmenter leur capacité d'emprunt bancaire, il est envisagé d'augmenter le montant du prêt d'honneur pour les projets s'implantant en milieu rural.*

*En effet, que l'entreprise s'implante en milieu urbain ou en milieu rural, le coût de ses aménagements est identique alors que la rentabilité de l'investissement sera elle plus longue et incertaine qu'en milieu plus urbain (différence de fréquentation et zone de chalandise moins densément peuplée).*

*Le « bonus territorial » sera donc un complément financier pour inciter les entreprises à s'implanter ou se développer sur le territoire de Mad & Moselle.*

**Le bonus territorial permettra de doubler le montant du prêt d'honneur alloué, passant de 10 000 € maximum actuellement à 15 000 ou 20 000 €.**

*La piste d'une prise en charge par le PETR, membre d'Initiative Val de Lorraine, est encore en cours de réflexion et échanges.*

**La crise économique que nous traversons justifie encore davantage l'intérêt de ce dispositif complémentaire pour continuer d'attirer en milieu rural, ce d'autant plus face aux besoins de financement et de soutien que cette crise vient de générer dans les investissements entrepreneuriaux.**

*Les critères techniques d'éligibilité doivent encore être travaillés (périmètres, tailles de communes ...)*

### Coût

Si financement par CCMM : **28 000 € sur 5 ans (10 000 € en année N + 18 000 € sur les années N+1 à N+5)**

Montant des prêts annuels allouables : **10 000 €/an sur toute la durée d'existence de l'association Initiative Val de Lorraine**

### Calendrier

Fin 2020

Durée de validité des "bonus territoriaux" : durée de vie de l'association Initiative Val de Lorraine

### Cible / Public concerné

Pour les créations, reprises ou développement d'entreprises de type commerces, services ou artisanat, profession libérale ou agricole

Chaque année, l'EPCI pourra décider des orientations plus précises qu'il souhaite donner à ce bonus (typologie d'activité, cibler d'avantage la reprise ou la création...)





## Fiche action n° 8

### Appui à la reconstitution d'une association de commerçants et d'entreprises locales

#### Descriptif

*La précédente association de commerçants, appelée Union des Activités Economiques du Chardon Lorrain, a été dissoute en décembre 2019.*

*Face à la dynamique de proximité mise en place par la cellule d'informations de la CCMM durant le confinement, et face à des nouveaux modes de travail partenariaux durant cette même période, **il est proposé par cette action d'organiser des réunions, webinaires, et groupes de travail pour la relance d'une dynamique collégiale d'activité économique à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal.***

*Certains acteurs économiques ont fait écho d'une volonté de s'investir dans cette démarche. Il faut donc capitaliser sur cette volonté pour constituer, avec l'appui des CCI et CMA, un noyau d'entreprises prête à porter un tel projet, avec l'appui de l'intercommunalité.*

#### Coût

1 000 € - subvention si création d'une association

#### Calendrier

2021 - 2022

#### Cible / Public concerné

Entreprises industrielles, agricoles, artisanales et commerciales du territoire, prêtes à s'y investir.



## Plateforme de commercialisation locale Achetez-valdelorraine

- C'est accompagner la transition économique actuelle après la période de confinement, où l'achat en ligne a pris une ampleur exponentielle.
- C'est permettre aux entreprises de nos territoires d'être présentes sur internet (géolocalisation, compatibilité avec sites individuels de vente en ligne...) (encore plus utile pour les entreprises sans point de vente).
- C'est la présence de toutes les activités possibles : commerces de vente avec livraison/click&collect (modalités définies par l'entreprise), les artisans de services (calendrier de réservation en ligne) et les artisans du BTP (prises de rdv pour devis).
- Le tout : sur une zone de chalandise de 120 000 habitants et 135 communes entre les portes des agglomérations de Metz et de Nancy
- Une cotisation de 15 € HT par mois pour les entreprises (considérée comme acceptable par les entreprises ayant participé aux choix du prestataire), représentant 180 € HT d'adhésion annuelle.

Pour la première année d'adhésion, le PETR Val de Lorraine offre les 6 premiers mois, soit une adhésion à 90 € HT.

## L'opération Bon d'achat local pour la relance économique

- C'est comme une monnaie locale : les bons d'achat locaux abondés par la CCMM ne sont utilisables que sur les entreprises implantées sur Mad & Moselle et inscrites sur la plateforme [www.jeconsommevaldelorraine.fr](http://www.jeconsommevaldelorraine.fr)
- C'est le doublement du pouvoir d'achat des habitants : pour 10 € achetés, repartez avec un bon d'achat local de 20 € (+100%).
- C'est une opération de relance importante pour l'économie présente : 40 000 € investis par la CC Mad & Moselle permet de générer un chiffre d'affaires global de 80 000 €.

## FONCTIONNEMENT Côté clients

Jean est un habitant de Mad & Moselle. Mais il aurait aussi pu habiter n'importe où en France.



Il se connecte sur la plateforme web [www.bons-achats-madetmoselle.fr](http://www.bons-achats-madetmoselle.fr) soit par ordinateur soit par smartphone.



Il achète ses bons d'achat bonifiés avec sa carte bleue et obtient ses bons directement par mail : il pourra soit les imprimer pour les présenter au commerçant ou artisan de son choix, soit présenter directement son bon en version numérique sur son smartphone auprès de l'entreprise partenaire de son choix.







Jean et sa famille ont vu leur pouvoir d'achat doubler grâce au financement de la CC Mad & Moselle. Ils sont heureux d'avoir soutenu l'économie présentielle du territoire où ils habitent.



Jean se présente dans le commerce partenaire de son choix, ou prend rendez-vous auprès de l'artisan / créateur partenaire de son choix.

Il paye ses emplettes avec son bon d'achat local, qui vient en déduction du montant total de ses achats (pas de remboursement de la différence en cas d'achat d'un montant inférieur au bon présenté).



Jeannette et Marcel n'utilisent pas internet mais ils souhaitent obtenir leurs bons d'achat locaux.



Ils se rendent dans leur Espace France Services le plus proche (Thiaucourt, Mars-la-Tour ou Ancy-Dornot).



Les animateur(rices)s aideront Jeannette et Marcel à acheter leurs bons locaux sur internet via leur carte bancaire et les imprimeront.



Jeannette et Marcel se présenteront dans le commerce partenaire de leur choix, ou prendront rendez-vous auprès de l'artisan / créateur partenaire de son choix.

Ils payeront leurs emplettes avec leurs bons d'achat locaux, qui viennent en déduction du montant total de leurs achats (pas de remboursement de la différence en cas d'achat d'un montant inférieur au bon présenté).



## FONCTIONNEMENT Côté entreprises

**Josette, coiffeuse, est équipée d'un ordinateur/ d'un smartphone ou d'une tablette et d'internet dans son magasin. Mais elle aurait aussi pu l'être dans ses déplacements à domicile.**



Elle adhère à la plateforme [www.jeconsommevaldelorraine.com](http://www.jeconsommevaldelorraine.com) et se crée un compte.

Elle pourra vendre ses services directement sur internet et gérer des demandes de rendez-vous.



Elle est alors éligible de l'opération "Soutenons nos entreprises et nos emplois" et peut recevoir les bons d'achat locaux Mad & Moselle.



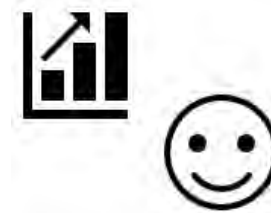
Josette pourra suivre et visualiser toutes les ventes effectuées via les bons d'achat locaux sur son compte "entreprise" du site dédié aux bons d'achat locaux.



Automatiquement, une fois par mois, Josette recevra sur son compte bancaire la somme de l'ensemble des bons locaux qu'elle aura encaissé (- 1% HT de commission dus aux frais bancaires)



Josette a pu bénéficier de l'opération de relance de l'économie locale de Mad & Moselle en étant l'une des entreprises à bénéficier des 80 000 € de chiffre d'affaires généré sur le territoire de Mad & Moselle par l'opération bons d'achat locaux.



Pour éviter la fraude et une double utilisation d'un chèque, Josette va "écraser" le chèque sur la plateforme [achetezvaldelorraine.com](http://achetezvaldelorraine.com) dès le paiement de son client.

Elle devra entrer le code du chèque sur la plateforme Ou scanner le QRCode si elle dispose d'une douchette.



**Mais le bon cadeau de territoire, peut être utilisé autrement et tout au long de l'année :**

- Un outil support d'opérations commerciales comme la fête des mères, la Saint Valentin, ...
- Un outil de consommation local pour les Comités d'Entreprises ou les CCAS, afin de permettre de consommer localement

Une fois financé, le module "bon cadeau de territoire" génère des frais de fonctionnement (1000 € HT/an) qui seront pris en charge par la suite par le PETR Val de Lorraine (à compter de 2021).

L'acquisition de ce module est inévitable pour permettre l'opération de soutien à la consommation locale, mais ses utilités sont diverses à moyen et long terme.



**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES DIRECTES DE  
SOUTIEN AUX ACTIVITES ARTISANALES, COMMERCIALES,  
TOURISTIQUES ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE :**

**AIDES A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT  
D'ENTREPRISES**

**&**

**AIDES AU DEVELOPPEMENT NUMERIQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD & MOSELLE**

**2 BIS RUE HENRI POULET – 54470 THIAUCOURT**

**TEL : 03 83 81 91 69**

**MAIL : [accueil@cc-madetmoselle.fr](mailto:accueil@cc-madetmoselle.fr)**

***Règlement approuvé par le Conseil Communautaire par délibération du 30 Juillet 2020***

***Règlement approuvé par le Conseil Régional Grand Est par délibération ..... du .....***

## **REFERENCES REGLEMENTAIRES :**

- *Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1511-2 et suivants*
- *Le régime d'aides exempté n° SA 40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014*
- *Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis*
- *Le régime cadre exempté N° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014*

## **CONTEXTE :**

Suite à deux dispositifs FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) de 2011 à 2018, et au programme d'aides directes aux commerçants et artisans de Septembre 2019 à Septembre 2020, se sont près de 45 entreprises soutenues financièrement dans leurs investissements pour leur création ou leur développement sur le territoire de Mad & Moselle.

Face à la crise économique traversée durant l'année 2020, la Communauté de Communes Mad & Moselle souhaite poursuivre cet accompagnement aux entreprises en révisant le précédent règlement et en élargissant les champs d'intervention de l'action.

Ainsi, le dispositif vise à répondre à plusieurs objectifs :

- Soutenir les nouveaux projets d'implantation d'entreprises et pérenniser les entreprises existantes
- Redynamiser la vie locale sur l'ensemble du territoire
- Aider les entreprises à s'adapter aux évolutions et mutations de leur environnement et aux nouveaux modes de vie et de consommation
- Améliorer l'image commerciale du territoire et renforcer son attractivité.

## **LE PRESENT DISPOSITIF D'AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES RELEVE DU REGIME D'AIDES DIT « DE MINIMIS »**

### **1- CHAMPS D'APPLICATION :**

La Communauté de Communes Mad & Moselle accorde aux entreprises locales et selon les conditions du présent règlement, les aides suivantes :

- Aides à la création et au développement d'activité de d'entreprises
  - o Bonus à l'implantation sur les zones d'activités économiques intercommunales
  - o Bonus « Coup de pouce à l'emploi »
  - o Bonus au maintien et développement d'activités de commerces ambulants (en complément d'investissements dans des locaux physiques)
  - o Bonus développement durable
- Aide au développement numérique

## **2- AIDES A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES :**

### **A/ BENEFICIAIRES :**

#### **Sont éligibles :**

- Les entreprises TPE et PME, des domaines d'activités industriels, commerciales, artisanales, de services ou touristiques, implantées ou ayant le projet de s'implanter (siège social et lieux d'activités) sur le territoire de la CC Mad & Moselle (carte des 48 communes annexées). Ces entreprises doivent justifier :
  - o D'être inscrit au Registre du Commerce et/ou au Répertoire des Métiers
  - o Disposer d'un chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 000 000€ HT
  - o Disposer d'une clientèle composée à plus de 50% de particuliers
  - o Etre à jour de leurs cotisations sociales et fiscales
  - o Avoir un local de l'entreprise identifiable et distinct du lieu d'habitation. S'il n'y a aucune différenciation possible entre le local d'activité et le lieu d'habitation, les travaux d'aménagement du local ne seront alors pas intégrés aux dépenses éligibles. Seuls seront financés les équipements professionnels.
- Les entreprises relevant du régime fiscal des microentreprises
- Les entreprises en voie de création ou nouvellement créées, sous réserve des conditions stipulées précédemment, et dont le projet d'activité est jugé économiquement viable par le comité de pilotage au regard de la présentation du compte d'exploitation prévisionnel, qui devra être fourni en plus du dossier de demande de subvention
- Les entreprises du domaine touristique et des loisirs, dont les loueurs de meublés professionnels sous statuts juridiques d'entreprises
- Les structures de l'Economie Sociale et Solidaire tel que définis à l'article 1 de la loi du 31 juillet 2014, pratiquant une activité marchande et une offre commercialisée : seules les associations ou les coopératives (SCOP, SCIC) comptabilisant au moins un salarié seront éligibles
- Les exploitations agricoles uniquement pour leurs activités complémentaires liées à de l'hébergement touristique ou de loisirs
- Les communes gestionnaires d'équipements touristiques commercialisés (type campings municipaux) : dans ce cas, l'aide financière de la CC Mad & Moselle prendra la forme d'un fond de concours aux communes

Les bénéficiaires de cette aide ne pourront pas solliciter de nouvelle aide intercommunale dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la subvention.

#### **Ne sont pas éligibles :**

- Les entreprises artisanales du secteur du BTP
- Les hébergeurs touristiques non professionnels ne disposant pas d'un statut juridique
- Les professions libérales, les pharmacies, les banques, les assurances
- Les exploitations agricoles hors activités complémentaires touristiques et de loisirs

- Les entreprises de l'ESS qui ne pratiquant pas d'activités marchandes (associations culturelles, comités d'entreprises,), ainsi que les mutuelles, fondations, coopératives d'activité et d'emploi, ...
- Les entreprises relevant de franchises dont le chiffre d'affaire est supérieur à 300 000€ HT annuel
- Les entreprises ayant bénéficié d'une aide financière de la CCM&M depuis moins d'un an à compter de la date de versement des fonds.

## **B/ DEPENSES ELIGIBLES :**

### **Pour les entreprises sédentaires :**

Les dépenses d'investissement relatives à **la modernisation** et à **la sécurisation** des entreprises et des locaux/sites d'activité. Ces dépenses incluent les dépenses d'investissement comme les dépenses de fonctionnement, les équipements professionnels, de même que les véhicules de tournée et leur aménagement.

En ce qui concerne les travaux de modernisation, sont éligibles :

- **Les investissements de contrainte** comme l'application de normes sanitaires.
- **Les investissements de capacité** permettant de satisfaire une clientèle plus nombreuse sur la zone de chalandise, à condition qu'il s'agisse d'un marché peu ou mal couvert.
- **Les investissements de productivité** permettant à l'entreprise d'accroître sa rentabilité et son efficacité.
- Les dépenses d'investissement visant à favoriser **l'accessibilité des entreprises et des locaux d'activité** aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite.

### **Ainsi peuvent être financés :**

#### **dans le cadre de la modernisation de locaux d'activités :**

- o Les investissements concernant la partie extérieure de la vitrine commerciale (menuiserie, peinture, store, architecture, marquises, ...)
- o Les enseignes et la façade commerciale visible depuis la voie publique
- o Les investissements relatifs à l'aménagement intérieur du point de vente ou du local d'activité (comptoir, aménagements intérieurs rattachés à l'activité, ...)

S'il n'y a aucune différenciation possible entre le local d'activité et le lieu d'habitation, les travaux d'aménagement du local ne seront alors pas intégrés aux dépenses éligibles. Seuls seront financés les équipements professionnels.

Dans le cas particulier des chambres d'hôtes, les travaux devront autant que possible être spécifiés sur la partie du bâtiment utilisée pour l'hébergement ou l'accueil des clients (chambres ou espaces communs de repas) par justification de tout document permettant d'évaluer l'affectation des travaux engagés (la fourniture des plans de travaux s'avèrera indispensable)

- o Le renouvellement de l'outil de production et des équipements professionnels (four de boulanger, véhicules de tournée, machine outils, logiciels métiers, ...)
- o Seuls les travaux confiés et réalisés par des professionnels qualifiés seront éligibles

#### **dans le cadre des travaux de mise en sécurité et d'accessibilité**

- La protection mécanique et/ou électronique du point de vente : uniquement sur le volet anti-intrusion
- La télésurveillance en boutiques et la vidéosurveillance
- La détection anti-intrusion
- Les travaux d'installation de rampe d'accès ou d'aménagement de circulation pour Personnes à Mobilité Réduite.

- **dans le cadre d'une activité touristique et de loisirs :**

Peuvent être éligibles les dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives à tous les travaux d'adaptation au changement climatique et de sécurisation des sites extérieurs directement rattachés à l'exploitation de l'entreprise (ex : espace extérieurs boisés exploités pour l'objet de l'activité, acquisition de vélo pour prêt au client, équipements pour l'entretien des vélos des clients)

En cas de travaux d'amélioration de bâtiment nécessitant l'obtention d'un permis de construire ou d'une autorisation de travaux, le demandeur devra justifier qu'il a respecté toutes les règles d'urbanisme en vigueur.

- **Pour les entreprises ambulantes :**

Peuvent être financées, les dépenses afférentes à **l'acquisition d'équipements professionnels** directement rattachables à l'exercice de l'activité ambulante : véhicules de tournée, vitrines réfrigérées, outils et équipements liés à l'exercice de l'activité éligible dans le présent dispositif

Lorsque l'entreprise non sédentaire dispose d'un local d'activité pour la préparation des produits qu'elle commercialise, elle peut être admise au bénéfice des aides prévues pour les entreprises sédentaires au titre des **travaux de modernisation, de sécurisation ou d'accessibilité** qu'elle réalise dans son local d'activité.

## **C/ DEPENSES INELIGIBLES :**

Ne sont pas éligibles : le matériel de manutention, les consommables, le petit outillage, les prestations de services annexes à l'équipement (formations, honoraires, transport, mise en route...), le crédit-bail et la location de matériel, l'acquisition de foncier ou de fonds de commerce ou de pas de porte, les matériaux pour les travaux réalisés soi-même, les travaux de création ou d'entretien de VRD (cours, parkings et clôtures).

## **D/ MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE**

**Le taux d'aide est de 25% du montant HT des dépenses d'investissement**

Les seuils des dépenses subventionnables sont :

- Montant plancher de l'investissement réalisé par l'entreprise : **5 000 € HT**
- Montant plafond de l'investissement réalisé par l'entreprise : **15 000 € HT.**

*A titre exceptionnel, le comité de pilotage pourra retenir un seuil de dépenses subventionnables inférieur ou supérieur si la réalisation de l'opération présente un intérêt particulier pour le territoire.*

Les subventions du présent dispositif sont cumulables avec d'autres subventions de la CC Mad & Moselle auxquelles l'entreprise pourrait être éligibles (par ex : OPAH), ainsi qu'aux autres dispositifs de subventions régionaux ou locaux (par ex : Climaxion), et aux prêts bonifiés des Plateforme d'Initiatives Locales.

## **E/ BONIFICATIONS DE L'AIDE :**

La Communauté de Communes Mad & Moselle apporte un soutien supplémentaire pour les projets qui s'inscrivent dans d'autres démarches locales en cours et dans les ambitions de territoire durable de la CC Mad & Moselle.

Un bonus correspond à un abondement de la subvention initiale correspondant à 5% ou à 10% du montant HT des dépenses éligibles plafonnées (cf article 3.C, soit un maximum 1 500€ pour les bonus de 10% et 750€ pour les bonus de 5%).

Les bonus à cette subvention peuvent être cumulés dans la limite de 2 (soit 3 000€ de bonification maximale possible).

- **BONUS n°1 : « Implantation sur les Zones d'Activités Economiques communautaires »** : Si l'entreprise s'installe sur une des zones d'activités économiques de la CC Mad & Moselle (notamment ZAE Les Vignes à Thiauourt, future zone d'activité de Novéant-sur-Moselle), alors la subvention initiale sera majorée d'un montant forfaitaire supplémentaire correspondant à 10% du montant des investissements éligibles plafonnés (maximum 1 500€).

- **BONUS n°2 : « Coup de pouce Création d'emploi »**

L'objectif est d'accompagner à la création de nouveaux emplois sur le territoire communautaire, en souhaitant qu'ils puissent devenir pérennes à termes, sans conforter des emplois précaires. La bonification s'appliquera de façon différenciée selon le type de contrat mis en place.

La bonification de l'aide à l'investissement sera réalisée selon les conditions suivantes :

- Bonification de la subvention de 10% des dépenses éligibles : pour la création d'un emploi salarié en CDI à temps plein
- Bonification de la subvention de 5% des dépenses éligibles : pour la création d'un CDD d'au moins un an à temps plein (ne sont pas éligibles les contrats en renouvellement d'un CDD déjà mis en place dans l'entreprise sur un poste similaire)
- La création du poste devra concerner un emploi nouveau au sein de l'entreprise, hors chef d'entreprise, et devra avoir été réalisée dans les 6 mois avant ou après le dépôt de la demande de subvention et de l'engagement de l'investissement faisant l'objet de la demande d'aide.

- **BONUS n°3 : « Maintien et développement d'une activité ambulante »** : il s'agit d'apporter un appui supplémentaire de 10% des dépenses éligibles (plafonné à 1 500€) pour les entreprises éligibles qui souhaitent développer/conforter un service ambulante de leurs activités en complément d'une activité sédentaire (site de production ou de vente). Ce bonus ne sera alors alloué qu'aux entreprises qui réalisent des investissements au sein de leur demande de subvention, qui comprennent tout à la fois des investissements dans le local commercial **ET** dans l'équipement de l'activité ambulante.

- **BONUS 4 : « Développement durable »**,



L'abondement de la subvention par un bonus de 10% du montant total des investissements éligibles plafonné (1 500€ maximum) sera appliquée dans les cas suivants :

- Acquisition de véhicules électriques ou hybrides pour les activités ambulantes de l'entreprise
- Les dépenses de certifications et / ou de labellisations liées au développement durable (ex Ecolabel, SME système de management de l'environnement, SMénergie système de management de l'énergie...)
- Utilisation d'éco-matériaux issus du monde végétal, animal ou du recyclage (exemple : chanvre, ouate de cellulose, fibre de bois...) dans les travaux de rénovation de bâtiment
- Choix d'un système de chauffage ou de production d'eau chaude à énergies renouvelables (bois, géothermie, pompe à chaleur, solaire)
- Installation de panneaux photovoltaïques et solaires
- Plan vélo : Acquisition de vélos électriques pour mise à disposition gratuite des clients et installation de mobiliers urbains dédiés au stationnement et à l'accueil des clients se déplaçant à vélo, ou de tout autre aménagement qui permettra de développer l'accueil des cycles en centre-bourg.

### **3 AIDES AU DEVELOPPEMENT NUMERIQUE :**

Cette aide vise à améliorer, maintenir et développer les activités artisanales, touristiques et commerciales de proximité grâce au numérique et au digital. Elle permet aux entreprises de s'adapter à l'évolution des pratiques d'achat et de consommation de leurs clients.

#### **A/ ENTREPRISES ELIGIBLES :**

Sont éligibles les entreprises, professionnels, associations et structures de l'ESS, des champs du commerce, de l'artisanat, du tourisme et du loisirs, indépendants, sédentaires ou ambulants. En dehors des champs d'activités de la structure, les autres critères d'éligibilité identifiés à l'article 2.A s'appliquent également pour cette aide.

Ne sont pas éligibles à cette aide numérique : les entreprises qui ne disposent pas d'un point de vente fixe et d'un pas de porte réel (= celles vendant exclusivement sur internet), les entreprises de la filière du numérique, des activités immobilières et financières, les bureaux d'études, organismes de conseils et/ou de formation, entreprises du secteur de la communication, les communes.

#### **B/ DEPENSES ELIGIBLES :**

Sont uniquement éligibles les dépenses listées ci-dessous :

- Dépenses de fonctionnement (dépenses retenues sur une année uniquement, figurant dans les charges de l'entreprise) relatives :
  - Aux frais de publicité digitale, de géolocalisation, de référencement, d'achat de mots clés  
....
  - Réservation de nom de domaines et frais d'hébergement

- Développement et abonnement/frais liés au développement d'une solution digitale de réservation ou de vente en ligne (outils de réservation, click and collect, plateformes de vente en ligne et marketplaces, plateformes de marchés publics...)
- Dépenses d'investissement (dépenses figurant à l'actif de l'entreprise) :
  - Au premier équipement informatique (hors renouvellement d'équipement) ou logiciel
  - A l'équipement de solutions digitales de gestion (dont logiciels de caisse et de facturation)
  - A la création, au développement et à l'acquisition de site internet

Les dépenses de fonctionnement prises en compte pour le calcul de la subvention portent sur la première année d'engagement, soit une période de 12 mois, et devront être réalisées dans les 18 mois à compter de la notification d'attribution de l'aide.

Exceptionnellement, pour l'année 2020, une rétroactivité des dépenses engagées depuis le 16 Mars 2020 (date de démarrage de l'état d'urgence sanitaire) pourront être prises en compte.

### **C/ MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE :**

Le taux de l'aide est de 30% du montant HT des dépenses réalisées par l'entreprise (900€).

Les seuils des dépenses subventionnables sont :

- Montant plancher de l'investissement réalisé par l'entreprise : 500 € HT
- Montant plafond de l'investissement réalisé par l'entreprise : 3 000 € HT

### **4 COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :**

Chaque dossier de demande de subvention des entreprises devra être composé de :

- Courrier de demande d'aide adressé à la Communauté de Communes Mad & Moselle : description du projet, date de réalisation de l'investissement, ancrage de l'entreprise sur le territoire
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération (modèle préétabli à compléter)  
Pour les entreprises nouvellement créées (< 12 mois), transmettre le plan de financement global de l'entreprise et le compte d'exploitation prévisionnel
- L'ensemble des devis détaillés des dépenses (ou factures acquittées dans cas de la rétroactivité exceptionnelle des dépenses au titre de l'année 2020)
- Déclaration du chef d'entreprise : (document préétabli à compléter)
  - attestant sur l'honneur détenir une clientèle de particuliers à plus de 50 %.
  - attestant sur l'honneur être en règle au niveau fiscal et social (URSSAF, TVA, Impôts)
- Récapitulatif des aides publiques versées à l'entreprise, sur les trois dernières années, lors d'investissements à la création ou au développement de l'activité de l'entreprise, concernant des travaux et/ou l'acquisition d'équipements / véhicules professionnels (document pré établi à compléter)
- Extrait K BIS ou D1, original de moins de 2 mois, ou pour les micro-entreprises un certificat / une attestation INSEE
- Copie certifiée conforme du rapport d'activité, du compte de résultat et du bilan des deux derniers exercices comptables connus

- Copie certifiée conforme des statuts de l'entreprise et de la liste des dirigeants, accompagnée du récépissé justifiant de l'enregistrement ou de la modification desdits statuts (ne concerne pas les micro-entreprises et les entreprises individuelles)
- RIB de l'entreprise
- En cas de travaux, les plans nécessaires à la compréhension du dossier
- En cas d'embauche (demande de bonification d'aide), une copie des contrats de travail ou des projets de contrat de travail
- Pour le matériel ou les véhicules d'occasion : document authentifiant la vente et attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'a pas été subventionné à l'origine (document préétabli à compléter)

## **5 MODALITÉS DE DEMANDES ET D'INSTRUCTIONS DE LA SUBVENTION :**

La Communauté de Communes accompagne les entreprises dans le montage du dossier.

Les demandes de subventions seront instruites au fil de l'eau, selon l'ordre d'enregistrement des demandes des entreprises réceptionnées à la CC Mad & Moselle et selon les crédits budgétaires annuels disponibles.

### **Les différentes étapes d'instruction de la demande de subvention des entreprises :**

- 1- Pour bénéficier d'une subvention dans le cadre du présent dispositif, le chef d'entreprise **adresse son dossier de demande d'aide complet** au Président de la Communauté de Communes Mad & Moselle – 4bis rue Henri Poulet 54470 Thiaucourt ou par mail à [accueil@cc-madetmoselle.fr](mailto:accueil@cc-madetmoselle.fr)
- 2- Dès réception du dossier, la CCM&M instruira le dossier de demande de subvention dans les meilleurs délais, et établira **un Accusé de Réception** qui sera envoyé à l'entreprise lui permettant, le cas échéant, d'engager les dépenses sans attendre la décision officielle d'attribution après consultations et avis.  
**Attention, cet Accusé de Réception ne vaut en aucun cas accord de subvention.**
- 3- Les demandes de subventions **seront soumises au Comité de Pilotage (COPIL) pour avis**. Le COPIL est composé de représentants des organismes suivants :
  - les membres de la commission développement économique de la CC Mad & Moselle
  - un représentant du Conseil Régional Grand Est
  - un représentant des Conseils Départementaux de Moselle et de Meurthe-et-Moselle (partie Economie Sociale et Solidaire)
  - Association Lorraine d'Accompagnement à la Création d'Activités (ALACA)
  - Association ALEXIS Lorraine
  - CAREP
  - Lorraine Active
  - Plate-forme d'Initiative Locale : Initiative Val de Lorraine
  - Plate-forme d'Initiative Locale : Initiative Metz

**Le COPIL se réunira une fois par trimestre, en fonction du nombre de dossiers à instruire.**

- 4- Sur l'avis du Comité de Pilotage, le **Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Mad & Moselle décidera de l'attribution ou du rejet de la subvention** au demandeur, **Cette décision sera notifiée par voie postale au demandeur** par le Président de la Communauté de Communes Mad & Moselle

## **6 MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :**

Le paiement de la subvention sera effectué sur présentation **des factures acquittées**, qui doivent être conformes aux devis initiaux présentés au dossier, par un versement unique de la Communauté de Communes. Aucun acompte de versement de la subvention ne sera possible.

Dans le cas où le montant réel des dépenses engagées s'avèrerait différent du montant prévisionnel du projet présenté lors de la demande de subvention (différences entre le montant des factures et des devis présentés), la subvention versée sera recalculée selon les dépenses éligibles réellement engagées par l'entreprise, dans le maximum du montant initial des dépenses présentées dans les devis.

Les factures acquittées et certifiées par l'entreprise ou son comptable seront transmises à la Communauté de Communes Mad & Moselle, accompagnées d'une demande de versement de la subvention.

La Communauté de Communes Mad & Moselle se réserve la possibilité de vérifier sur site l'exactitude des investissements réalisés par l'entreprise et s'assurer de la réalité de l'investissement engagé.

## **7 ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE :**

Une convention sera signée pour chaque opération entre la Communauté de Communes Mad & Moselle et l'entreprise bénéficiaire pour préciser les engagements de chacun (voir annexe 2).

Il sera demandé à l'entreprise ayant obtenu une subvention de :

- Promouvoir l'aide financière allouée par la CC Mad & Moselle par l'apposition d'un autocollant fourni par la CC M&M, sur les devantures commerciales ou équipements de commerces mobiles, et ce de façon à être visible par les clients et usagers. L'entreprise s'engage également à faire mention de l'appui financier alloué par l'intercommunalité, sur tous supports ou articles de communications de l'entreprise.
- Pour les commerces de bouches, l'entreprise s'engagera à proposer une offre de restauration spécialement conçue pour les cyclistes, de type snackings, sandwiches, plats faciles à transporter et à consommer pour ce type d'usagers. Cet engagement s'inscrit dans le cadre du « plan vélo » mené par la CC Mad & Moselle, ayant pour objectif de promouvoir tous les services et usages du vélo sur son territoire.
- S'engager à accueillir une personne des équipes d'insertion de la Communauté de Communes en stage professionnel ou de découverte, dans l'année suivant l'attribution de la subvention, et selon les capacités d'accueil de l'entreprise et de son domaine de compétence en lien avec les compétences des agents.

- Participer aux animations économiques et touristiques, ainsi qu'aux réunions et groupes de travail de la CC Mad & Moselle et des associations de commerçants du territoire

## **8 VALIDITE DES AIDES ET DES DISPOSITIFS :**

Le présent règlement annule et remplace le règlement en vigueur à compter du 30 Juillet 2020.

Le présent programme d'aides aux entreprises est valable à partir de la validation et l'autorisation de ce règlement par le Conseil Régional Grand Est, soit au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2020, et pour une durée de 3 ans.

Après évaluation annuelle du dispositif d'aides aux entreprises, la Communauté de Communes Mad & Moselle pourra être amenée à réviser annuellement les modalités du présent règlement.

Les entreprises devront justifier de la réalisation des investissements subventionnés et demander le versement de ladite subvention au bout d'une durée de 12 mois à compter de la date de notification d'attribution de la subvention.

De façon exceptionnelle, si l'opération financée ou si les conditions de réalisation de l'investissement le nécessitent, ces délais pourront être prorogés, sur demande écrite de l'entreprise, après avis du COPIL